



CSE : COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Les ordonnances Macron du 22 septembre dernier ont conduit au regroupement des instances Délégués du Personnel (DP), Comités d'Entreprise (CE) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans une toute nouvelle instance qui s'appelle désormais le Comité Social et Economique (CSE).

Les négociations sont toujours en cours afin de définir le fonctionnement de cette nouvelle organisation dans le détail. Sachez qu'à compter de janvier 2019 nous aurons chez CGI :

12 CSE

Rétropédalage de la Direction de CGI ... Avant 2015, nous avions 12 CE. Depuis 2015, la mandature actuelle, la Direction de CGI a imposé 4 CE. Aujourd'hui, elle propose de nouveau 12 CSE, avec les 3 CE existants, Grand Est, Grand Ouest et FGDC, le nouveau CSE ICE, et l'éclatement du CE Grand Ile-de-France en 7 CSE : CBC, CPGRM, EUTM, FC, FS, TPSHR et NORD. Chaque CSE gèrera ses activités sociales et culturelles, et traitera les problématiques locales de ses salariés concernant leurs conditions de travail, quel que soit leur site de rattachement.

Rappelons que la CFTC a été la seule organisation à ne pas signer l'accord précédent qui a conduisait au regroupement des CE, avec pour conséquence la perte de proximité sur le terrain, et des instances difficilement gérables. Nous avons toujours défendu la nécessité de la proximité pour favoriser un dialogue social de qualité et sur le terrain !

Demain, nous aurons à construire ces nouveaux CSE. Pour qu'ils soient plus proches des salariés, nous avons besoin de vous. Quelque soit votre BU, rejoignez-nous dès maintenant pour construire ensemble nos nouveaux CSE.

CSE	effectif
CBC	654
CPGRM	623
EUTM	714
FS	842
TPSHR	762
F. CENTRALES	325



CSE	effectif
FGDC	1 265
GRAND EST	1 546
GRAND OUEST	1 534
GRAND SUD	681
NORD	522
ICE	419

venez bâtir avec nous nos futurs CSE

toujours proposer, toujours négocier, savoir s'opposer

Préparons les vacances

A quelques jours des ponts de mai, prévoyez dès maintenant vos congés d'été afin de partir en vacances l'esprit tranquille. D'ailleurs la bonne pratique en la matière consiste à planifier en prévisionnel tous ses jours de congés sur l'année (jusqu'au 30 décembre). Ceci permet d'éviter de perdre des jours de congés non pris : **en moyenne 1 jour perdu par salarié et par an.**

» CONGES PAYES

27 jours par an (à raison de 2,25 jours par mois à temps complet), acquis du 1er juin 2017 au 31 mai 2018 selon la règle légale mais chez CGI on les pose sur l'année civile, à savoir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 janvier 2019 (sur 13 mois donc).

» CONGE D'ANCIENNETE

Au 1er juin de chaque année, des journées sont rajoutées au solde de congés payés (même validité que les CP) : 1 jour pour 2 ans d'ancienneté, 2 jours pour 3 et 4 ans, 3 jours à partir de 5 ans d'ancienneté et 4 jours dès les 8 ans d'ancienneté.

» JOURS Q1

12 jours par an (pour les coefficients inférieurs à 130), **10 jours** pour les autres ou 5 jours pour les Cadres Dirigeants dont la moitié est à la disposition du manager (fermeture client, inter contrat,...), le reste au choix du salarié. Planifiez dès maintenant la moitié de vos Q1 et au 30 septembre, tous les jours non imposés par votre manager seront à votre libre choix mais à poser avant le 31 janvier. Sinon ils seront perdus. Un projet de CET, actuellement en cours de négo, permettra d'en prolonger...

» JOURS Q2

10 jours maximum par an mais sans solde qui sont décomptés de la paye chaque mois. A utiliser avant le 31 décembre 2018 si vous en avez pris (en décembre ou lors de votre arrivée chez CGI). Les jours non posés seront remboursés en février 2019.

» DELAI DE POSE

nombre de jours à poser	délaï de pose à respecter	délaï de réponse
de 1 à 4 jours consécutifs	2 fois le nombre de jours	nombre de jours posés
de 5 à 9 jours consécutifs	1 mois	5 jours ouvrés
dès 10 jours consécutifs	2 mois	10 jours ouvrés

Demande d'absence à faire désormais dans le Centre de Services RH.

Sans réponse de votre manager (le client n'a pas à valider les congés mais juste à être informé) dans le délai de réponse, la demande d'absence est considérée comme acceptée.

Délaï à respecter car si CGI vient à annuler ces congés, les frais engagés seront intégralement remboursés par CGI à condition que les délais de pose aient été respectés.

Il existe d'autres jours de congés suite à un événement comme mariage, naissance, décès,....

bon à savoir

Le billet congé annuel de la SNCF permet une fois par an à tout salarié de bénéficier de 25 à 50% de réduction sur un aller-retour.

contactez-nous

Groupe & France : Patrick Renault (patrick.renault@cgi.com)

CBC : Elena Tiganus (elena.tiganus@cgi.com)

FS : Michel Bancal (michel.bancal@cgi.com)

CPGRM & EUTM : Nicolas Bruxelles (nicolas.bruxelle@cgi.com)

TPS HR : Martine Lourseau (martine.lourseau@cgi.com)

NORD : Eric Cariot (eric.cariot@cgi.com)

GRAND SUD & I2CE : Michel Brossard (michel.brossard@cgi.com)

GRAND EST : Arnaud Geissert (arnaud.geissert@cgi.com)

GRAND OUEST : Patrick Renault (patrick.renault@cgi.com)

FGDC : Catherine Cadet (catherine.cadet@cgi.com)

FONCTIONS CENTRALES : Christophe Cointe (christophe.cointe@cgi.com)

@cftc_cgi - cftc@cgi.com - www.cftc.cgi.online.fr



le syndicat
constructif

avril 2018

OBJECTIF

accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail
(suite à la convention Syntec et loi Aubry II)

organisations
syndicales
signataires



avenant au contrat de travail
dès changement de modalité

durée légale du temps de travail à 35h
en heures supplémentaires au-delà

journée de solidarité déduite
(lundi de Pentecôte reste férié)

10 jours max sans solde Q2
à poser avant le 31 décembre

4 modalités

	modalité standard	réalisation mission	autonomie complète	cadre dirigeant
Caractéristiques	non cadre ou coefficient < 130 + BBS < PMSS	cadres coefficients 130 à 170	cadres coefficient < 210 ou BBS > 2 x PMSS	cadres coefficient 210 et plus
Horaires	37h par semaine 7 h 24 par jour	38h30 par semaine 7 h 42 par jour	218 jours travaillés par an 13h maxi par jour	pas de contrôle d'horaires et durée du travail
PSA Time	7,4	7,7	8	8

PMSS = 3311 € en 2018

jours RTT Q1

Nombre de jours Q1	12 jours par an	10 jours par an	10 jours par an	5 jours par an
Durée de pose des jours Q1	du 1er janvier A au 31 janvier A+1		du 1er janvier A au 31 mars A+1	du 1er janvier A au 31 janvier A+1
Délais de pose et validation	délai de prévenance de 2 fois le nombre de jours posés délai de validation égal au nombre de jours posés		délai de prévenance au minimum 5 jours avant, quel que soit le nombre de jours posés et 3 jours pour le délai de validation	délai de prévenance au minimum 5 jours avant, quel que soit le nombre de jours posés et 3 jours pour le délai de validation
Proportion des jours Employeurs / Salariés	50% des jours de Q1 sont au choix du manager . Au 30 septembre, les jours Q1 manager non planifiés sont au libre choix du salarié.		100 % au salarié	100 % au salarié